

**Association des Amis et Compagnons d'Emmaüs - Aménagement
de 12 chambres pour logement et accueil de personnes sans abri, chemin
des Vallières à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt
de 900 000 F contracté auprès la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association des Amis et Compagnons d'Emmaüs a fait aménager au lieudit La Bergerie, chemin des Vallières à Besançon, 12 chambres pour le logement et l'accueil de personnes sans abri.

Cette opération entrant dans le cadre du plan d'urgence pour le logement des plus démunis, l'association a obtenu de l'Etat une subvention de 333 000 F.

Ce projet, chiffré à 2 492 553 F, sera donc financé comme suit :

- Montant de l'investissement	2 492 553 F
- Montant réalisé et réglé sur fonds propres au 30.10.1996	1 057 156 F
Reste à financer	----- 1 435 397 F
. par une subvention de la Direction Départementale de l'Equipement	333 000 F
. par un prêt CDC	900 000 F
. par fonds propres	202 397 F

La garantie du prêt est sollicitée à hauteur de 50 %, le Conseil Général étant pressenti pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et, en cas d'accord, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Communauté Emmaüs tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 900 000 F,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Communauté Emmaüs pour le remboursement d'un emprunt de 900 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux révisable : 4,30 %
- durée : 32 ans
- différé d'amortissement : 1 an
- progressivité des annuités : 0 %
- révisabilité des taux : selon l'évolution du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Communauté Emmaüs et à signer la convention s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 20 janvier 1997.